



Métropole
du Grand Paris

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 2 DÉCEMBRE 2025**

**BM2025/12/02/04 : CONVENTION TRIPARTITE AVEC HAROPA PORT ET VOIES NAVIGABLES DE
FRANCE DANS LE CADRE DE L'ENTENTE AXE SEINE**

DATE DE LA CONVOCATION : 26 novembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération CM2017/12/08/09 sur la compétence « lutte contre les nuisances sonores » de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/10 sur la compétence « lutte contre la pollution de l'air » de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2018/06/28/02 relative à l'adoption du Pacte pour une logistique métropolitaine,

Vu la délibération CM2020/05/15/04 portant adoption d'un plan de relance de la Métropole du Grand Paris afin de mobiliser les entreprises et acteurs du transport de marchandises pour la mise en œuvre d'un plan commun de diminution drastique des émissions de polluants atmosphériques,

Vu la délibération CM2022/15/02/08 portant adoption de l'Acte 2 du Pacte pour une logistique métropolitaine,

Vu la délibération CM2022/02/15/17 portant création de l'« Entente Axe Seine » et la mutualisation de l'expertise, de l'ingénierie afin de bâtir des stratégies partagées pour la transition écologique et le développement économique et culturel de la vallée de la Seine,

Vu la délibération CM2023/07/13/02 portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Métropolitain,

Vu la délibération BM2025/02/04/02 portant approbation de la convention financière pour la conduite d'une étude logistique autour de l'axe Seine avec le CNAM,

Vu la délibération CM2025/04/07/29-01 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « conclure les conventions, chartes et autres engagements n'emportant aucune incidence financière »,

Vu le projet de convention cadre de partenariat entre la Métropole du Grand Paris, dans le cadre de l'Entente Axe Seine, Voies Navigables de France et HAROPA PORT,

Considérant la volonté des membres de l'Entente Axe Seine, et notamment de la Métropole du Grand Paris, de travailler à l'élaboration d'une stratégie de réindustrialisation et gouvernance logistique à l'échelle de son territoire,

Considérant que l'Entente Axe Seine et ses membres sont accompagnés dans leur réflexion par le Laboratoire interdisciplinaire et recherches en sciences de l'action (LIRSA) du Centre National des Arts et Métiers (CNAM),

Considérant que la Métropole du Grand Paris est pilote du groupe de travail sur la logistique fluviale, groupe réunissant les membres fondateurs de l'Entente Axe Seine, les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) situés le long de l'Axe Seine et les acteurs du fleuve au premier rang desquels HAROPA PORT et Voies navigables de France (VNF), et dont l'objectif est de faire de la Seine une référence en matière de transport fluvial de marchandises,

Considérant que Voies Navigables de France et HAROPA PORT adhèrent à la démarche de la Métropole du Grand Paris et s'engagent dans des actions en faveur d'une logistique fluviale,

Considérant que Voies Navigables de France, HAROPA PORT et la Métropole du Grand Paris sont convaincus de l'efficience d'actions conjointes, et décident d'inscrire leur démarche au sein d'une convention de partenariat,

Considérant l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris de développer des synergies avec des acteurs clés du territoire,

Considérant que Monsieur Jean-Michel GENESTIER, membre du conseil de surveillance d'HAROPA PORT, ne prend part ni aux débats ni au vote

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le projet de convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris, Voies Navigables de France et HAROPA PORT.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution de ce partenariat.

ADOPOTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
NPPV : 1 (Monsieur Jean-Michel GENESTIER)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.